

COMMISSION PERMANENTE

Séance
du 27 février 2006

CP 06/02-08

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

—

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2006 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La revalorisation proposée est en moyenne de 1,8 %.

Cette revalorisation est calculée sur le pourcentage d'augmentation de l'indice moyen annuel des prix à la consommation (série incluant le tabac, ensemble des ménages) arrêté au mois d'août de l'année précédente.

Le champ d'application de la TVA précise que sont placés hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2006.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-08

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

**RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE
VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'arrêté départemental correspondant et l'annexe concernant le champ d'application de la TVA.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,